



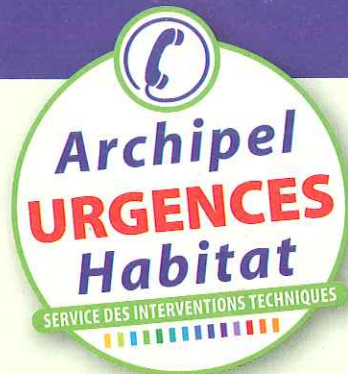
**INCIDENT GRAVE,**  
dans votre immeuble ou votre logement  
besoin d'une intervention technique urgente,  
**AYEZ LE BON RÉFLEXE!**



**Archipel**  
**URGENCES**  
**Habitat**  
SERVICE DES INTERVENTIONS TECHNIQUES



En dehors des heures d'ouverture de votre agence  
ou des horaires de service de votre agent de proximité.



**Service d'urgences techniques destiné aux locataires d'Archipel Habitat, il vous permet de nous contacter en cas d'incident grave, le soir, la nuit, le week-end et les jours fériés.**

## Quand appeler ?

Ce service fonctionne en dehors des heures d'ouverture de votre agence ou des horaires de service de votre agent de proximité.

Pour tout besoin d'intervention dans la journée vous devez contacter votre agent de proximité, votre Agence Archipel Habitat, ou les entreprises chargées de l'entretien dans votre immeuble dont le numéro est affiché dans votre hall.

**En semaine  
de 18 h à 8 h du matin**

**Le week-end  
du vendredi 18 h  
au lundi 8 h du matin**

**Les jours fériés**

## Un numéro Archipel URGENCES Habitat par agence

**Attention :** le service *Archipel URGENCES Habitat* ne remplace pas les numéros d'urgences existant (Police, Pompiers, SAMU, EDF dépannage, GDF dépannage...), ni les numéros des entreprises en charge de l'entretien dans votre immeuble. Certaines proposent un service d'assistance 24h/24 que vous pouvez appeler directement en cas de besoin.

**Agence Nord  
06 60 56 80 61**

**Agence Ouest  
06 60 56 81 29**

**Agence Sud  
06 60 56 81 73**

## Rappel !

Vos appels au service *Archipel URGENCES Habitat* doivent concerner **uniquement des besoins d'intervention technique** qui ne peuvent pas attendre les heures d'ouvertures de votre Agence Archipel Habitat.

**Pour tout appel**, vous devrez préciser vos nom, prénom, adresse et numéro de téléphone. Aucune suite ne sera donnée aux appels anonymes.

# Ayez le bon réflexe en cas de...



## INCENDIE

En cas d'incendie dans votre logement ou dans les parties communes de l'immeuble.

- > Alerte immédiatement **les pompiers 18**
- > Contactez ensuite le service **Archipel URGENCES Habitat** dont vous dépendez



## FORTES INTEMPÉRIES

En cas d'inondations ou de dégâts importants causés par une tempête dans votre immeuble.

- > Alerte **les pompiers 18**
- > Contactez ensuite le service **Archipel URGENCES Habitat** dont vous dépendez



## INONDATION

En cas d'inondation dans les parties communes ou d'inondation due au ballon d'eau chaude.

- > Contactez **Archipel URGENCES Habitat**



Si votre machine à laver déborde, ou si vous constatez une fuite d'eau à l'intérieur de votre logement, sachez que ces désordres sont de nature locative. Appelez alors votre plombier, son intervention vous sera facturée.



## VANDALISME DANS LES PARTIES COMMUNES

En cas d'acte de vandalisme ou de dégradation importante touchant notamment à des organes de sécurité de l'immeuble.

- > Contactez le service **Archipel URGENCES Habitat** dont vous dépendez



## PROBLÈME SUR LA PORTE DE VOTRE LOGEMENT

Si vous avez perdu votre clé ou si la porte est bloquée.



Ces soucis sont de nature locative, vous devez appeler un serrurier. Vous réglez directement son intervention.



## PANNE D'ASCENSEUR, PORTE DE PARKING BLOQUÉE

- > Contactez l'entreprise chargée de l'entretien. Son numéro de téléphone est affiché dans votre hall d'immeuble.



## TROUBLES DE VOISINAGE, INCIVILITÉ

Pour tout acte d'incivilité, de troubles de voisinage, tapage nocturne...

- > Contactez **les Correspondants de Nuit** si votre immeuble bénéficie de ce service.
- > Alerte les services de **police** ou de **gendarmerie**



À l'ouverture de votre agence Archipel Habitat, prenez contact avec l'agent de médiation.



## INCIDENT ÉLECTRIQUE

Si le courant est coupé dans les parties communes.

- > Contactez le service **Archipel URGENCES Habitat** dont vous dépendez

S'il n'y a plus d'éclairage dans votre logement, vérifiez les fusibles de votre compteur. Vérifiez vos appareils ménagers ; un équipement défectueux peut provoquer un court-circuit.

- > Appelez le service dépannage **EDF**



Si le problème est de nature locative, vous devez régler les frais occasionnés.

POUR CONTACTER LE SERVICE ARCHIPEL URGENCES HABITAT  
DE L'AGENCE DONT VOUS DÉPENDEZ :



**Archipel  
URGENCES  
Habitat**  
Agence OUEST  
06 60 56 81 29



**Archipel  
URGENCES  
Habitat**  
Agence NORD  
06 60 56 80 61



**Archipel  
URGENCES  
Habitat**  
Agence SUD  
06 60 56 81 73



### Vos Numéros Utiles

Pompiers .....	18
Police .....	17
SAMU .....	15
Centre Antipoison .....	02 99 59 22 22
EDF dépannage .....	0810 333 035
GDF dépannage .....	0810 433 035
Compagnie des Eaux	

Votre Médecin

Votre Assurance



#### Siège

1, rue Jean Coquelin  
BP 40 805  
35 208 RENNES CEDEX 2  
Tél. 02 99 22 26 00

#### Agence Ouest

25 bis, rue de Gascogne - 35 000 RENNES  
Tél. 02 99 33 90 87

#### Agence Nord

11A, place du Gros Chêne - 35 700 RENNES  
Tél. 02 99 87 00 87

#### Agence Sud

4, place du Banat - 35 200 RENNES  
Tél. 02 99 32 38 15

[www.archipel-habitat.fr](http://www.archipel-habitat.fr)